



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΥΡΟΠΣΚΪ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΟΠΆΙΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
ΠΑΡΛΕΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΕΕΝ ΠΑΡΛΑΙΜΙΝΤ ΝΑ ΗΕΟΡΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΠΕΟ ΕΙΡΟΡΑΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΣ
ΕΥΡΟΡΟΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΑΣ ΕΥΡÓΡΑΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΙΛ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΕΥ ΕΥΡΟΡΕΕΣ ΠΑΡΛΕΜΕΝΤ
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΟΡΕΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΥΛ ΕΥΡΟΡΕΑΝ
ΕΥΡÓΡΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΡΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΑΝ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΤΙ ΕΥΡΟΡΑΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ

Questions fréquemment posées

Questions fréquemment posées sur les députés européens et le Parlement européen

[Élections 2014: quand se tiendront les élections européennes de 2014 et selon quelles modalités?](#)

[Élections 2014: comment sont nommés le Président du Parlement et les présidents des commissions parlementaires?](#)

[Élections 2014: formation et financement des groupes politiques](#)

[Élections 2014: comment sont nommés le Président de la Commission et les commissaires?](#)

[Élections 2014: partis et fondations politiques au niveau européen](#)

[Élections de 2014: intergroupes](#)

[Élections de 2014: qu'advient-il des dossiers législatifs non clôturés à la fin de la législature actuelle?](#)

[Parlement: pouvoirs et procédures législatives](#)

[Parlement: pourquoi ces déplacements entre Bruxelles et Strasbourg?](#)

[Parlement: combien de langues sont utilisées au Parlement?](#)

[Parlement: combien de personnes travaillent au Parlement?](#)

[Parlement: de combien de bâtiments le PE dispose-t-il?](#)

[Parlement: combien y a-t-il de lobbyistes accrédités et de journalistes?](#)

[Parlement: à combien s'élève le budget du PE?](#)

[Députés: combien sont-ils?](#)

[Députés: vérification des pouvoirs des nouveaux députés](#)

[Députés: l'immunité parlementaire](#)

[Députés: salaires et pensions](#)

[Députés: résumé des indemnités](#)

[Députés: dispositions relatives au personnel et aux assistants parlementaires](#)

[Députés: attribution des sièges dans l'hémicycle](#)

[Visiteurs: groupes de visiteurs](#)

[Visiteurs: Parliamentarium](#)

[Visiteurs: Maison de l'histoire européenne](#)

Questions fréquemment posées

Élections 2014: quand se tiendront les élections européennes de 2014 et selon quelles modalités?

Tous les cinq ans, les citoyens de l'Union européenne choisissent leurs représentants au Parlement européen, l'institution élue directement qui défend leurs intérêts dans le cadre du processus décisionnel de l'Union.

Les élections européennes qui se dérouleront du 22 au 25 mai 2014 donneront aux citoyens européens l'occasion de s'exprimer sur l'orientation politique qu'ils souhaitent donner à l'Union.

Chaque État membre a le droit d'élire un nombre déterminé de députés au Parlement européen.

La répartition des sièges est fixée dans les traités européens selon le principe de la "proportionnalité dégressive": les pays dont la population est plus importante possèdent davantage de sièges que les pays dont la taille est plus modeste; toutefois, ces derniers obtiennent plus de sièges que ne le permettrait la stricte application de la proportionnalité.

Pour les élections de 2014, le traité de Lisbonne prévoit un nombre de députés par pays allant de six pour Malte, le Luxembourg, Chypre et l'Estonie à 96 pour l'Allemagne, avec un nombre de 751 députés au total.

Les élections au Parlement européen sont dans une large mesure régies par les lois et traditions électorales nationales. Ainsi, chaque État membre peut décider d'utiliser un système de liste ouverte ou de liste fermée. Certains États membres divisent leur territoire en circonscriptions électorales régionales, tandis que d'autres ne sont constitués que d'une seule circonscription.

Il existe cependant des règles communes au niveau de l'Union en vertu desquelles les élections doivent se dérouler au suffrage universel direct, libre, et secret. Les députés au Parlement européen doivent être élus au scrutin de type proportionnel.

La période électorale est déterminée au niveau de l'Union, mais c'est aux pays qu'il revient de fixer la date exacte du scrutin, en fonction de leurs traditions électorales respectives. Les élections européennes s'étendent généralement sur quatre jours: le Royaume-Uni et les Pays-Bas votent le jeudi tandis que les habitants de la plupart des autres pays se rendent aux urnes le dimanche.

Les citoyens de l'Union résidant dans un pays autre que leur pays d'origine ont le droit de voter et de se présenter aux élections dans leur pays de résidence, mais la loi électorale nationale peut établir des procédures particulières à cet égard.

Les élections européennes – exercice sans équivalent de démocratie plurinationale – constituent toujours un moment fort du processus politique européen.

L'une des premières missions du nouveau Parlement sera d'élire un nouveau Président de la Commission européenne (l'organe exécutif de l'Union). En vertu du traité de Lisbonne, ce choix devra être fait en tenant compte du résultat des élections. Les candidats aux autres portefeuilles de la Commission feront également l'objet d'une procédure d'enquête parlementaire.

Questions fréquemment posées

Pour de plus amples informations sur les élections, consultez le site:
<http://www.elections2014.eu>

Questions fréquemment posées

Élections 2014: comment sont nommés le Président du Parlement et les présidents des commissions parlementaires?

Lors de la première période de session suivant les élections au Parlement européen, le Parlement élit un nouveau Président. 14 nouveaux vice-présidents et 5 questeurs sont également élus.

Tous les mandats électifs du Parlement européen, pour les fonctions de Président, vice-président, questeur, président et vice-président de commission, président et vice-président de délégation, sont renouvelés tous les deux ans et demi, donc une fois au cours du mandat législatif de 5 ans. Les titulaires actuels peuvent être confirmés pour un second mandat.

Lors de l'élection du Président, des vice-présidents et des questeurs, il convient de tenir compte de manière générale d'une représentation équitable des États membres et des tendances politiques.

Président du PE

Le premier acte du Parlement nouvellement élu est d'élire son Président. S'il est réélu député, le Président sortant ou, à défaut, un vice-président sortant dans l'ordre de préséance, ou, à défaut, le député ayant exercé le plus long mandat, remplit les fonctions de Président jusqu'à l'élection de son successeur (article 12 du règlement du PE).

Les candidatures à la présidence peuvent être présentées par un groupe politique ou par 40 députés au moins (article 13 du règlement du PE).

L'élection résulte d'un vote à scrutin secret. Fait inhabituel pour un vote au Parlement européen, les députés participent en indiquant leur candidat préféré sur un bulletin de vote et en le plaçant dans une urne. Le processus est supervisé par huit scrutateurs, choisis par tirage au sort parmi les députés.

Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, soit 50% plus un (article 14 du règlement). Les bulletins blancs ou nuls ne comptent pas dans le calcul de la majorité requise.

Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, les mêmes candidats ou d'autres peuvent être proposés pour un deuxième tour de scrutin dans les mêmes conditions. Ceci pourra être répété lors d'un troisième tour si nécessaire, à nouveau avec les mêmes règles.

Si personne n'est élu au troisième tour de scrutin, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont candidats à un quatrième tour de scrutin, où celui qui recueille le plus de suffrages est élu. (À ce stade, si les voix doivent être départagées, le candidat le plus âgé est déclaré vainqueur).

Le Président nouvellement élu dirige les débats et fait éventuellement un discours d'ouverture (il ou elle peut également choisir de faire quelques remarques brèves et un discours plus formel à une date ultérieure), avant de présider l'élection des vice-présidents et des questeurs.

Questions fréquemment posées

Vice-présidents et questeurs

Les candidats aux postes de vice-président et de questeur peuvent également être proposés par un groupe politique ou par au moins 40 députés. L'élection vice-présidentielle procède également d'un scrutin secret, sur papier, avec un seul bulletin de vote. Les candidats doivent recueillir la majorité absolue des bulletins de vote valides, avec un second tour organisé dans les mêmes conditions, si l'ensemble des 14 postes ne sont pas pourvus au premier tour. Un troisième tour peut intervenir s'il reste encore des sièges vacants et l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges restants.

L'ordre de préséance des vice-présidents est déterminé par l'ordre selon lequel ils ont été élus (article 15). Si le nombre de candidats proposés est le même que le nombre de postes à pourvoir - quatorze -, ils sont élus par acclamation, avec un vote organisé simplement pour déterminer l'ordre de préséance. Une procédure similaire est suivie pour l'élection des questeurs (article 16).

Les vice-présidents remplacent le Président dans l'exercice de ses fonctions lorsque cela s'avère nécessaire, y compris en assurant la présidence des séances plénières (article 21). Ils sont également membres du Bureau, l'organe responsable de toutes les procédures administratives, du personnel et des questions d'organisation du Parlement. Les cinq questeurs s'occupent des questions administratives qui touchent directement les députés eux-mêmes (article 26).

Présidence des commissions

Après la séance constitutive du Parlement (et après la session à mi-parcours, lorsque les titulaires de mandats électifs sont élus), les commissions permanentes du Parlement éliront leurs présidents et vice-présidents. Les présidents et vice-présidents peuvent également être confirmés pour un second mandat lors des élections qui se déroulent à mi-parcours de la législature. Les délégations interparlementaires du Parlement feront de même.

Chaque commission permanente élit, par tours de scrutin distincts, son bureau, qui est composé d'un président et de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents à élire est déterminé par le Parlement dans son ensemble sur proposition de la Conférence des présidents.

Dans le cas où le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, l'élection peut avoir lieu par acclamation. Dans le cas contraire, elle a lieu au scrutin secret. En cas de candidature unique, l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés, ceux-ci comprenant les voix pour et les voix contre.

Si, au premier tour de scrutin, il y a plus d'un candidat pour chaque siège, est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, ceux-ci comprenant les voix pour et les voix contre. Au deuxième tour, est élu le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. Dans le cas d'un second tour, tout comme pour l'élection du Président, de nouveaux candidats peuvent être proposés.

Les délégations interparlementaires permanentes du Parlement éliront également leurs présidents et vice-présidents en utilisant la même procédure que les commissions (articles 191 et 198).

Questions fréquemment posées

Élections 2014: formation et financement des groupes politiques

Les députés européens des différents pays de l'UE forment des groupes politiques en fonction de leurs affinités politiques. Pour avoir un statut officiel, un groupe politique doit comprendre au moins 25 députés, élus dans au moins un quart des États membres (soit au moins 7 pays). Aucun député ne peut appartenir à plus d'un groupe politique.

Dès qu'un groupe est formé, une notification formelle doit être adressée au Président du Parlement précisant le nom du groupe, ses membres et son bureau.

Normalement, le Parlement n'a pas à vérifier l'affinité politique des membres d'un groupe. Lorsqu'ils forment un groupe, les députés reconnaissent par définition qu'ils ont une affinité politique. Seulement lorsque cette affinité est rejetée par les députés concernés, le Parlement se doit de vérifier que la formation du groupe s'est faite conformément aux règles.

Les groupes politiques sont dotés d'un secrétariat et d'une assistance administrative financés par le budget du PE. Le Bureau du Parlement fixe les règles relatives à la gestion et à l'audit de ces fonds et de ces services. Les députés "non-inscrits" (ceux qui n'appartiennent à aucun groupe politique) sont également dotés d'un secrétariat et bénéficient de droits fixés selon les règles du Bureau.

Les fonds disponibles sont destinés à couvrir les coûts administratifs et opérationnels du personnel du groupe ainsi que les dépenses concernant les activités politiques et d'information liées aux actions politiques de l'Union européenne.

Le budget ne peut pas être utilisé pour financer toute forme de campagne électorale européenne, nationale, régionale ou locale ou pour financer des partis politiques aux niveaux national et européen ou les organes qui en dépendent.

Les comptes annuels des groupes sont publiés ici:

http://www.europarl.europa.eu/groups/accounts_en.htm

Pour plus d'informations et liens vers les pages d'accueil des groupes politiques existants:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/en/007f2537e0/Political-groups.html>

Questions fréquemment posées

Élections 2014: comment sont nommés le Président de la Commission et les commissaires?

Le Président de la Commission

Avec le traité de Lisbonne, le rôle du Parlement dans la nomination du Président de la Commission est devenu encore plus important. Le Conseil européen, composé des chefs d'État et de gouvernement, doit baser sa proposition de candidat au poste de Président de la Commission en fonction des résultats des élections européennes. Le Parlement procèdera ensuite à un vote sur le candidat proposé, qui aura besoin d'une majorité qualifiée, soit un vote d'approbation émanant d'au moins la moitié des députés.

Si le candidat n'a pas obtenu la majorité requise, le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, dispose d'un mois pour proposer un nouveau candidat (traité de Lisbonne, article 9 D, paragraphe 7).

Les commissaires

Le Conseil, en accord avec le Président élu de la Commission, approuve la liste des commissaires désignés.

Ces commissaires désignés se présentent d'abord devant les commissions parlementaires de leur futur domaine de compétences. Les auditions sont publiques. Chaque commission se réunit ensuite à huis clos pour évaluer l'expertise et les performances du candidat. Par le passé, cette évaluation qui est envoyée au Président du Parlement, a entraîné le retrait de certains candidats. Le Président élu de la Commission européenne présente ensuite le collège des commissaires et son programme lors d'une séance plénière du Parlement. Le Président de la Commission, le Haut-Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les autres membres de la Commission doivent ensuite être approuvés par un vote d'approbation du Parlement.

Le Parlement peut décider de reporter le vote à la session suivante (article 106 (5) du règlement du PE).

Après que le Parlement ait donné son accord, le Président et les commissaires sont nommés par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée.

Dans les cas de changement substantiel de portefeuille au cours du mandat de la Commission, de vacance ou de nomination d'un nouveau commissaire suite à l'adhésion d'un nouvel État membre, les commissaires concernés se présentent une nouvelle fois devant les commissions parlementaires compétentes.

Questions fréquemment posées

Élections 2014: partis et fondations politiques au niveau européen

Partis politiques au niveau européen

Qu'est-ce qu'un parti politique au niveau européen?

Un parti politique au niveau européen est une organisation qui suit un programme politique, dont les membres sont des partis nationaux et des députés et qui est représentée dans plusieurs États membres. Voir l'article 10, paragraphe 4 du traité sur l'Union européenne et l'article 224 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Comment un parti politique au niveau européen est-il financé?

Depuis juillet 2004, les partis politiques européens peuvent recevoir un financement annuel du Parlement européen, sous la forme d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 85 % des dépenses d'un parti, le reste devant être couvert par des ressources propres telles que les cotisations et les dons.

Quelles dépenses peuvent et ne peuvent-elles pas être couvertes par la subvention?

La subvention peut être affectée aux dépenses directement liées aux objectifs définis dans le programme politique du parti, telles que:

- les réunions et conférences,
- les publications, études et publicités,
- les frais administratifs et les frais de personnel et de déplacement,
- les dépenses liées aux campagnes électorales européennes.

La subvention ne peut être affectée, entre autres, pour des dépenses telles que:

- les dépenses de campagne pour les référendums et les élections (hormis les élections européennes),
- le financement direct ou indirect de partis nationaux, de candidats électoraux ou de fondations politiques, aussi bien au niveau national que communautaire,
- les dettes et le service des dettes.

Fondations politiques au niveau européen

Qu'est-ce qu'une fondation politique au niveau européen?

Une fondation politique au niveau européen est une organisation affiliée à un parti politique au niveau européen qui soutient et complète les objectifs de ce parti. Une fondation politique européenne observe, analyse et contribue au débat sur des questions de politique d'intérêt général au niveau européen. Elle développe également des activités qui y sont liées, telles que l'organisation de séminaires, de formations, de conférences et d'études.

Comment une fondation politique au niveau européen est-elle financée?

Les fondations ont été financées pour la période allant d'octobre 2007 à août 2008 par des subventions à l'action accordées par la Commission européenne dans le cadre d'un projet pilote. Depuis septembre 2008, le Parlement européen a pris le financement à sa charge et accorde à présent des subventions de fonctionnement annuelles. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 85 % des dépenses d'une fondation, le reste devant être couvert par des ressources propres telles que les cotisations et les dons.

Questions fréquemment posées

Quelles dépenses peuvent et ne peuvent-elles pas être couvertes par la subvention?

La subvention peut être affectée aux dépenses directement liées aux activités définies dans le programme de la fondation, telles que:

- les réunions et conférences,
- les publications, études et publicités,
- les frais administratifs et les frais de personnel et de déplacement.

La subvention ne peut être affectée, entre autres, pour des dépenses telles que:

- les dépenses de campagne pour les référendums et les élections,
- le financement direct ou indirect de partis nationaux, de candidats électoraux ou de fondations politiques nationales,
- les dettes et le service des dettes.

Pour plus d'informations sur les rapports financiers des partis et des fondations politiques:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00264f77f5/Grants-to-political-parties-and-foundations.html>

Questions fréquemment posées

Élections de 2014: intergroupes

Les intergroupes sont des groupements non officiels de députés européens travaillant sur un sujet particulier, qui n'est pas nécessairement du ressort du Parlement européen, mais qui suscite l'intérêt de la société en général. Ils organisent des échanges de vues informels et promeuvent les échanges entre les députés européens et la société civile.

Toutefois, les intergroupes ne sont pas des organes officiels du Parlement: ils ne peuvent donc pas exprimer le point de vue de celui-ci. D'autre part, ils ne doivent pas mener des activités qui pourraient être confondues avec les activités officielles du Parlement.

La Conférence des présidents du Parlement a établi des conditions pour la création de ces groupes, qui sont formés au début de chaque législature (ainsi, la demande doit être signée par un minimum de trois groupes politiques, et une déclaration annuelle d'intérêts financiers est requise). Si ces conditions sont remplies, les groupes politiques peuvent alors fournir une aide logistique aux intergroupes.

Les présidents des intergroupes doivent déclarer tout soutien, en espèces ou en nature. Ces déclarations doivent être mises à jour chaque année et sont conservées dans un registre public.

Liste des intergroupes et réglementation sur leur constitution:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00c9d93c87/Intergroups.html>

Questions fréquemment posées

Élections de 2014: qu'advient-il des dossiers législatifs non clôturés à la fin de la législature actuelle?

Les députés européens mettent absolument tout en œuvre pour achever les procédures législatives avant la fin de la législature actuelle. Pourtant, et c'est inévitable, certains dossiers législatifs ne seront pas clôturés avant les élections de mai 2014. Pour remédier à cette situation, le "principe de continuité" prévoit que la totalité des textes votés en séance plénière, aussi bien en première qu'en deuxième lecture, conservera son statut juridique auprès du prochain Parlement. Ainsi, les nouveaux députés sont juridiquement liés par le texte approuvé lors de la précédente législature.

Par conséquent, le Conseil peut, après les élections, approuver des textes votés en première lecture par l'ancien Parlement, et ainsi les faire entrer en vigueur.

La plupart des parlements nationaux de l'Union procèdent différemment: le plus souvent, le changement de législature entraîne la caducité des textes inachevés par le parlement précédent.

Toutefois, en vertu de l'article 59 du règlement intérieur du Parlement européen, le nouveau Parlement (à la demande d'une commission et si la Conférence des présidents, composée du Président du Parlement européen et des présidents des groupes politiques, l'estime souhaitable) peut inviter la Commission à le saisir à nouveau de sa ou ses proposition(s), pour lui permettre de prendre position.

En cas de modifications apportées à la procédure ou à la base juridique applicable (comme lors de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et du passage des dossiers soumis à la procédure de consultation à celle de codécision), le nouveau Parlement est habilité à adopter une nouvelle position.

En revanche, toutes les résolutions non législatives deviennent caduques du fait du changement de législature.

Questions fréquemment posées

Parlement: pouvoirs et procédures législatives

Pour l'immense majorité de la législation de l'Union européenne, le Parlement adopte les lois conjointement avec le Conseil européen des ministres (représentant les États membres de l'UE). La procédure législative ordinaire – procédure de codécision – couvre, notamment, les domaines ci-après: gouvernance économique, services financiers, marché unique, libre circulation des travailleurs, services, agriculture, pêche, sécurité énergétique, visas, asile, immigration, justice et affaires intérieures, politique des consommateurs, réseaux transeuropéens de transports, environnement, culture (mesures incitatives), recherche (programme-cadre), exclusion sociale, santé publique, lutte contre la fraude affectant l'Union européenne, incitations à combattre la discrimination, mesures spécifiques de soutien à l'industrie, actions de cohésion économique et sociale et statut des partis politiques européens.

Dans quelques domaines, des procédures décisionnelles particulières s'appliquent lorsque le Parlement émet simplement un avis sur une proposition de la Commission. Dans ce cas, avant de se prononcer sur la proposition de la Commission, le Conseil doit recevoir la position du Parlement, mais il n'est pas lié par celle-ci. La fiscalité est le domaine législatif le plus important auquel la procédure de consultation continue à s'appliquer. Pour être adoptée, la législation dans ce domaine requiert également l'unanimité au sein du Conseil.

Dans d'autres cas, l'approbation du Parlement est nécessaire pour qu'une décision puisse être adoptée. Ici, le vote se limite purement et simplement à un "oui" ou "non", contraignant. Ce vote s'applique notamment dans le cas de l'adhésion de nouveaux États membres ou d'accords internationaux conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, voire des groupes de pays tiers. Il en va de même pour la décision finale relative à la désignation de la Commission européenne.

Pour plus d'informations:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007c895f4c/Powers-and-procedures.html>

Questions fréquemment posées

Parlement: pourquoi ces déplacements entre Bruxelles et Strasbourg?

En 1992, les gouvernements nationaux de l'Union ont décidé, à l'unanimité, de la fixation des sièges permanents des institutions européennes. Cette décision a également eu des répercussions sur la façon dont travaille le Parlement: c'est à Strasbourg que se situerait son siège officiel et c'est dans cette ville que se dérouleraient la plupart des sessions plénières; les commissions parlementaires se réuniraient à Bruxelles; et le secrétariat du Parlement (son personnel) serait basé à Luxembourg. En 1997, cette organisation a été intégrée au traité sur l'Union européenne (traité UE).

Toute modification du système actuel devrait être intégrée à un nouveau traité, adopté à l'unanimité par les 28 États membres et ratifié par chacun de leurs parlements nationaux.

Dans une résolution adoptée par le Parlement en novembre 2013, les députés ont demandé que le traité soit modifié de façon à permettre au Parlement de décider de la fixation de son siège. Le Parlement a indiqué qu'il allait lancer une procédure de révision du traité UE afin de proposer les modifications nécessaires pour que le Parlement puisse décider lui-même de la fixation de son siège et de son organisation. Les députés ont souligné qu'il serait "plus efficace, plus rationnel au niveau des coûts et plus respectueux de l'environnement" que le Parlement siège en un seul lieu.

Selon cette résolution (adoptée par 483 voix contre 141 et 34 abstentions) "la perpétuation de la migration mensuelle entre Bruxelles et Strasbourg est devenue un symbole négatif pour la majorité des citoyens de l'Union [...] en particulier à une époque où la crise financière a entraîné des coupes importantes et douloureuses dans les dépenses des États membres".

Les députés ont admis qu'un compromis raisonnable devait être trouvé afin de garantir la poursuite de l'utilisation des bâtiments actuels du Parlement.

Combien coûtent ces déplacements?

Quels sont les coûts liés à la localisation du siège du Parlement à Strasbourg?

Une étude récente du Parlement européen a démontré que 103 millions d'euros par an pourraient être économisés si toutes ses activités étaient transférées de Strasbourg à Bruxelles (chiffres pour 2014).

Les infrastructures de Strasbourg (location de places de stationnement, équipements de bureau, entretien, consommation d'énergie et sécurité) coûteront, en 2014, 35,7 millions d'euros, 13,6 millions d'euros supplémentaires devant être consacrés à des projets spécifiques - soit, essentiellement, la rénovation du bâtiment Václav Havel,

Questions fréquemment posées

acquis récemment. Le Parlement européen ne paie pas de loyer sur ses bâtiments à Strasbourg puisqu'ils lui appartiennent.

Étant donné que le Parlement européen est propriétaire de ses bâtiments à Strasbourg et de la plupart de ceux qu'il utilise à Bruxelles, une grande partie des coûts de fonctionnement exposés lors des sessions à Strasbourg devraient également être engagés, au moins en partie, si toutes les sessions se tenaient à Bruxelles (par exemple frais de déplacement des députés, frais d'interprétation et de traduction, frais liés à l'audiovisuel, etc.).

D'autres coûts, tels que ceux liés au transport des documents à Strasbourg et aux frais de mission accordés au personnel du Parlement ou aux assistants des députés, ne sont occasionnés que si le Parlement se déplace à Strasbourg.

Quels sont les coûts liés à l'existence de trois lieux de travail (Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg) plutôt qu'un seul?

Il convient de distinguer les coûts liés à la localisation du siège du Parlement à Strasbourg de ceux liés au fait que le Parlement dispose de trois lieux de travail. Outre les sessions plénières de quatre jours qui se déroulent tous les mois à Strasbourg, un certain nombre de sessions de deux jours ont lieu à Bruxelles, où se tiennent également les réunions des commissions et des groupes politiques. Une grande partie du personnel administratif du Parlement est basé à Luxembourg.

Le fait que le Parlement soit basé à la fois à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg entraîne des coûts supplémentaires estimés à 119,9 millions d'euros par an.

Toutefois, pour calculer les sommes qui seraient économisées en réunissant les trois lieux de travail en un lieu unique (par exemple Bruxelles), il convient de tenir compte du fait que le Parlement devrait faire l'acquisition de nouveaux espaces de bureau pour le personnel actuellement basé à Luxembourg (soit 2 482 personnes). Ces coûts s'élèveraient à 14 millions d'euros par an; le coût unique du transfert des activités du Parlement de Luxembourg à Bruxelles est quant à lui estimé à 58,6 millions d'euros.

L'établissement d'un lieu de travail unique pour le Parlement européen permettrait donc d'économiser 88,9 millions d'euros par an. Cette somme correspond à 4,96 % du projet de budget du Parlement européen pour 2014.

Les émissions de CO₂ liées aux déplacements entre les trois lieux de travail ont été estimées à 11 000 tonnes (chiffres de 2011), soit 11% de l'empreinte carbone totale du Parlement en 2011.

Origine de cette situation

La décision de 1992 a formalisé la situation existante à l'époque et qui résulte d'un compromis élaboré au fil des ans.

Lorsque la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été créée quelques années après la Deuxième Guerre mondiale, en 1952, établissant ainsi une gestion conjointe des réserves d'acier et de charbon de six pays, dont la France et l'Allemagne, ses institutions ont été implantées à Luxembourg. Le Conseil de l'Europe (organisme intergouvernemental pour les droits de l'homme et la culture, également mis en place au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale) était déjà

Questions fréquemment posées

installé à Strasbourg et avait mis son hémicycle à la disposition de l'Assemblée commune de la CECA, devenue plus tard le Parlement européen. Strasbourg devint le lieu principal des réunions plénières du Parlement mais des réunions supplémentaires ont également eu lieu à Luxembourg dans les années 1960 et 1970.

Après la création de la Communauté économique européenne en 1958, une part importante des activités de la Commission européenne et du Conseil des ministres s'est concentrée à Bruxelles. Étant donné que le Parlement est appelé à suivre de près le travail de ces deux institutions et à interagir avec elles, les députés ont décidé au fil du temps d'organiser leurs activités à Bruxelles. Au début des années 1990, le régime actuel était plus ou moins déjà en place, avec des réunions de commissions parlementaires et de groupes politiques à Bruxelles et les sessions plénières à Strasbourg. Une proportion importante du personnel du Parlement est affectée à Luxembourg.

Questions fréquemment posées

Parlement: combien de langues sont utilisées au Parlement?

Les députés ont le droit de s'exprimer, d'écouter les débats et de lire les documents parlementaires dans l'une des 24 langues officielles de l'UE.

On ne peut empêcher à aucun citoyen de l'Union européenne de devenir membre du Parlement européen au motif qu'il ne parle pas l'une de ses langues de travail: il s'agit d'un principe démocratique fondamental. Tout citoyen qui devient membre du Parlement européen doit être capable d'exercer ses fonctions sans connaissance particulière des langues. Afin de garantir les mêmes conditions de travail à l'ensemble des députés, ces derniers doivent recevoir un accès total aux informations dans leur langue respective, à moins qu'ils souhaitent les recevoir dans une autre langue. Tout citoyen (et journaliste) européen a également le droit d'être informé de la législation et du travail du Parlement dans sa langue.

Les discours des députés européens prononcés dans une langue communautaire sont interprétés simultanément dans toutes les autres.

Avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie au 1^{er} janvier 2007, la reconnaissance de l'irlandais comme langue officielle à la même époque, et l'adhésion de la Croatie le 1^{er} juillet 2013, le nombre total de langues communautaires est passé à 24: le bulgare, le tchèque, le croate, le danois, le néerlandais, l'anglais, l'estonien, le finnois, le français, l'allemand, le grec, le hongrois, l'italien, l'irlandais, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, l'espagnol et le suédois.

Les combinaisons linguistiques possibles à partir de ces 24 langues sont au nombre de 552 (24 x 23).

En règle générale, chaque interprète ou traducteur travaille vers sa langue maternelle. Toutefois, pour assurer une couverture dans toutes les combinaisons possibles, le Parlement a mis en place un système de langues "relais": un intervenant ou un texte sont ainsi interprétés d'abord dans l'une des langues utilisées les plus couramment (anglais, français ou allemand) et ensuite vers les autres.

L'interprétation et la **traduction** sont deux métiers bien différents: les interprètes transmettent en temps réel les interventions orales d'une réunion dans une autre langue, tandis que les traducteurs travaillent sur base de documents écrits qu'ils doivent reproduire de façon fidèle dans la langue voulue.

Le Parlement emploie environ 430 interprètes à temps plein et utilise les services d'environ 2 500 interprètes indépendants. Entre 800 et 1 000 interprètes sont à disposition pendant les sessions plénières.

Le Parlement emploie près de 700 traducteurs qui traduisent plus de 100 000 pages tous les mois.

En 2013, le Parlement a octroyé environ un quart de ses dépenses totales au multilinguisme.

Le 26 septembre 2011, le Bureau a décidé d'introduire le concept de multilinguisme intégral basé sur un usage plus efficace des ressources et s'est accordé sur des

Questions fréquemment posées

coupes se montant à environ 21 millions d'euros dans les services d'interprétation et de traduction.

Plus d'informations sur le multilinguisme:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007e69770f/Multilingualism.html>

Questions fréquemment posées

Parlement: combien de personnes travaillent au Parlement?

En mai 2013, le **personnel permanent et temporaire** du PE (y compris celui des groupes politiques) était réparti comme suit:

TOTAL	Bruxelles	Strasbourg	Luxembourg	Autres lieux
6817	4036	100	2445	236

La majorité des membres du personnel du PE (59%) sont des femmes.

La moyenne d'âge de ce personnel est de 46 ans. L'âge moyen est de 48 ans pour les ressortissants des anciens États membres et de seulement 36 ans pour ceux des nouveaux États membres.

La **direction générale de la traduction** est le **plus grand service** du Parlement; elle compte pour 23,5% des postes au sein du secrétariat du PE (1 234 postes). Si l'on y ajoute les interprètes et les juristes linguistes, le personnel occupé à des tâches linguistiques représente **un tiers du total des effectifs**.

14% des postes au sein du secrétariat du Parlement appartiennent au personnel travaillant pour les groupes politiques (924 postes).

Le personnel du Parlement provient de tous les États membres de l'Union européenne, ainsi que d'autres pays. Les Belges sont les plus représentés, suivis par les Italiens, les Français, les Allemands et les Espagnols.

En juin 2013, les députés avaient **1 566 assistants accrédités**.

Le Parlement européen utilise également les services de salariés du secteur privé pour la gestion de ses bureaux, ses services informatiques, le nettoyage et les services de restauration. Les journalistes, les visiteurs et les lobbyistes portent parfois à 10 000 le nombre de personnes présentes dans les trois lieux de travail du Parlement.

Questions fréquemment posées

Parlement: de combien de bâtiments le PE dispose-t-il?

Conformément à une décision prise par les chefs d'État et de gouvernement (Conseil européen), le Parlement européen dispose de trois lieux de travail - Strasbourg (son siège officiel), Bruxelles et Luxembourg.

	TOTAL	Bruxelles	Strasbourg	Luxembourg
Nombre de bâtiments	28	16	4	8
Surface en m ²	1 115 000	561 000	342 000	212 000

Le Parlement a progressivement acheté les bâtiments qu'il occupe dans ses principaux lieux de travail et possède désormais la plupart d'entre eux. En répondant aux besoins croissants d'espace de bureaux, par exemple à la suite des élargissements de l'UE de 2004, il a préféré acheter plutôt que de louer les bâtiments lorsque cela s'avérait possible. Ce qui est également de plus en plus le cas pour les bureaux d'information du Parlement dans les États membres.

Acheter permet d'économiser beaucoup d'argent, c'est 40% à 50% moins cher que de louer sur le long terme, selon la Cour des comptes. Au total, le Parlement possède 84% de ses bâtiments (183 000 m² loués et 957 000 m² achetés). Les louer reviendrait à dépenser environ 163 millions d'euros par an (chiffres tirés de la décharge 2010).

Questions fréquemment posées

Parlement: combien y a-t-il de lobbyistes accrédités et de journalistes?

Le 23 juin 2011, le Parlement et la Commission ont créé un registre de transparence commun et public en vue de fournir davantage d'informations qu'auparavant sur ceux qui cherchent à influencer les politiques européennes. Comme prévu, le registre inclut désormais les cabinets d'avocats, les ONG et les groupes de réflexion, ainsi que les lobbyistes traditionnels.

Il y a 5 750 inscrits au nouveau registre de transparence commun du Parlement européen et de la Commission (17 juin 2013). Une inscription à ce registre est obligatoire pour obtenir un badge d'accès en tant que lobbyiste pour le Parlement européen.

Le nouveau registre a remplacé un ancien registre de la Commission utilisé depuis 2008 ainsi qu'une liste du Parlement reprenant les noms des représentants des groupes d'intérêt accrédités. La Commission et le Parlement travaillent encore en collaboration avec le Conseil à élaborer un système visant à une éventuelle participation de ce dernier.

En outre, près de 900 journalistes sont accrédités auprès de l'ensemble des institutions européennes et environ 80 uniquement auprès du Parlement.

Pour plus d'informations et de statistiques:
http://europa.eu/transparency-register/index_fr.htm

Questions fréquemment posées

Parlement: à combien s'élève le budget du PE?

Le budget du Parlement pour 2013 se monte à 1 750 millions d'euros, y compris les coûts liés à l'arrivée des députés croates. Sur ce total, 358 millions d'euros sont consacrés aux bâtiments, meubles, équipements et autres dépenses similaires, 583 millions d'euros au personnel (permanent et temporaire), 208 millions d'euros aux dépenses des députés, 187 millions d'euros à leurs assistants, et 116 millions d'euros à d'autres personnel et services extérieurs.

En 2011, il avait déjà été convenu que toutes les indemnités individuelles des députés seraient gelées jusqu'à la fin de la législature de ce Parlement. Toutes les lignes budgétaires liées aux déplacements, y compris ceux du personnel, seront gelées aux niveaux de 2012. Le budget global consacré aux déplacements a d'ores et déjà été réduit de 5% en 2012.

Pour plus d'informations:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00059f3ea3/The-budget-of-the-European-Parliament.html;jsessionid=2327E9779AAACB9999D110EF55DCF349.node2>

Questions fréquemment posées

Députés: combien sont-ils?

Pour le moment, le Parlement européen compte 766 députés bien que le nombre de députés européens élus en juin 2009, lors des dernières élections, était de 736, conformément au traité de Nice.

Le traité de Lisbonne porte le nombre des députés à 751 mais seulement avec effet à compter des élections de 2014. Les États membres de l'UE ont accepté une modification du traité pour permettre à 18 députés supplémentaires de siéger plus tôt au Parlement. Après la ratification de tous les parlements de l'UE, les 18 nouveaux députés ont pu rejoindre le PE en décembre 2011.

À titre transitoire, les trois députés que l'Allemagne devait perdre avec l'application du traité de Lisbonne achèveront leur mandat, augmentant ainsi provisoirement le nombre de députés de 751 à 754.

Les 18 députés supplémentaires (les 751 de Lisbonne moins les 736 de Nice, plus les 3 députés allemands non encore déduits) sont répartis comme suit entre les États membres: France: 2 - Royaume-Uni: 1 - Italie: 1 - Espagne: 4 - Pologne: 1 - Pays-Bas: 1 - Suède: 2 - Autriche: 2 - Bulgarie: 1 - Lettonie: 1 - Slovaquie: 1 - Malte: 1.

Le 1er juillet 2013, douze députés croates ont rejoint le Parlement européen et seront en fonctions jusqu'à la fin de la législature 2009-2014. Par conséquent, le nombre total de députés jusqu'aux prochaines élections européennes s'élève à 766.

Liste des députés

<http://www.europarl.europa.eu/delegations/fr/dmed/home.html>

Et après les élections?

Lors des élections européennes de 2014, 12 États membres vont chacun perdre un siège, et aucun n'en gagnera. Ces réductions sont nécessaires afin de rester dans la limite de 751 sièges prévue par le traité de Lisbonne et pour permettre l'arrivée des députés croates.

12 États membres - Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Portugal et Roumanie - perdront chacun un siège lors des prochaines élections européennes. Les trois sièges restants viendront de l'Allemagne, dont la part doit descendre de 99 à 96 sièges, le maximum permis par le traité de Lisbonne.

Cette répartition des sièges devrait être révisée avant les élections de 2019, sur la base d'une proposition du Parlement européen présentée avant la fin de 2016, afin de faire en sorte que les sièges soient distribués de manière "objective, durable, juste et transparente". La répartition devrait refléter le principe de la "dégressivité proportionnelle", selon lequel les députés des États membres plus grands représentent plus de citoyens que ceux des plus petits. Elle devrait également prendre en compte toute évolution du nombre d'États membres et de leurs tendances démographiques, et respecter l'équilibre global du dispositif institutionnel.

Tableau avec la répartition des sièges:

Questions fréquemment posées

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=IM-PRESS&reference=20130610IPR11414&format=XML&language=FR>

Questions fréquemment posées

Députés: vérification des pouvoirs des nouveaux députés

Les pouvoirs des nouveaux députés sont vérifiés pour garantir qu'ils n'exercent pas de fonctions incompatibles avec le statut de membre du Parlement européen. Sont notamment "incompatibles" les fonctions suivantes: membre d'un gouvernement ou d'un parlement d'un État membre de l'UE, membre de la Commission européenne, de la Cour européenne de justice, du directoire de la Banque centrale européenne, de la Cour des comptes ou de la Banque européenne d'investissement. Les membres du personnel des institutions européennes ou des organes mis sur pied au titre des Traités de l'UE pour gérer les fonds communautaires ne peuvent non plus être députés.

Après les élections européennes, le Président du Parlement européen demande aux États membres de l'UE de communiquer les noms des élus et de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute incompatibilité de fonction.

Avant d'occuper leurs sièges, les nouveaux députés européens dont l'élection a été notifiée au Parlement doivent signer une déclaration écrite attestant qu'ils n'occupent pas de fonction incompatible avec celle de député européen, conformément à l'article 7(1) ou (2) de l'Acte communautaire relatif à l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct du 20 septembre 1976. Cette déclaration doit être faite au plus tard six jours avant la session constitutive du Parlement, c'est-à-dire au plus tard le 8 juillet.

Les pouvoirs des nouveaux députés sont vérifiés par la commission des affaires juridiques du PE; qui réalise un rapport sur la base des notifications faites par les États membres et vérifiées par le Parlement. Le Parlement établit ensuite la validité du mandat de chaque nouveau député élu et tranche sur tous les litiges relatifs à l'Acte du 20 septembre 1976, sauf si ceux-ci ont pour origine des lois électorales nationales.

Lorsqu'une incompatibilité de fonction est établie, le Parlement "fait état d'une vacance de poste".

Questions fréquemment posées

Députés: l'immunité parlementaire

L'immunité parlementaire n'est pas un privilège personnel du député, mais une garantie d'indépendance et d'intégrité du Parlement dans son ensemble.

Les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes qu'ils émettent en leur capacité de député au Parlement européen.

L'immunité dont bénéficient les députés européens présente deux aspects:

- sur leur territoire national, ils jouissent des immunités reconnues aux membres du parlement de leur pays;
- sur le territoire de tout autre État membre, ils bénéficient de l'exemption de toute mesure de détention et de toute poursuite judiciaire (voir l'article 9 du protocole n°7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne).

L'immunité ne peut être invoquée en cas de flagrant délit.

Procédure de levée d'immunité

Si les autorités nationales demandent au Parlement européen de lever l'immunité d'un député au Parlement européen, le Président du Parlement fera part de cette demande en session plénière et la transmettra à la commission compétente (au cours de la législature actuelle, il s'agit de la commission des affaires juridiques).

La commission étudie immédiatement la demande. Elle peut demander aux autorités concernées de fournir des informations ou des explications qui lui semblent nécessaires. Le député concerné se verra offrir la possibilité de s'expliquer et pourra présenter des documents ou d'autres preuves écrites utiles.

À huis clos, la commission adopte un document recommandant que le Parlement dans son ensemble approuve ou rejette la demande, c'est-à-dire lève ou maintienne l'immunité du député concerné. Au cours de la session plénière suivant la décision de la commission, le Parlement adopte une décision à la majorité simple. Si la recommandation de la commission est rejetée, le Parlement est réputé avoir adopté la décision contraire à celle défendue par la commission.

À la suite du vote, le Président communique sans délai la décision du Parlement au député en question et aux autorités de l'État membre concerné.

Un député au Parlement européen conserve-t-il son siège si son immunité est levée?

Oui. Le mandat d'un député européen est un mandat national et ne peut être levé par aucune autre autorité. De plus, le fait de lever l'immunité d'un député ne revient pas à le déclarer "coupable". La levée d'immunité permet simplement aux autorités judiciaires d'entamer la procédure. Les députés au Parlement européen étant élus conformément aux lois électorales nationales, si l'un d'entre eux est reconnu coupable d'une infraction pénale, c'est aux autorités de l'État membre qu'il revient d'indiquer au Parlement si le député concerné est démis de ses fonctions.

Questions fréquemment posées

Députés: salaires et pensions

Salaires

Tous les membres du Parlement européen perçoivent la même rémunération depuis juillet 2009, date de l'entrée en vigueur d'un statut uniforme.

Depuis 2011, conformément au statut unique, le salaire mensuel des députés, avant impôt, est de 7 956,87 euros. (Il n'a pas été modifié depuis - juin 2013). Le salaire est à la charge du budget du Parlement et soumis à l'impôt européen, ce qui correspond à un montant net de 6 200,72 euros. Les États membres peuvent aussi le soumettre à un impôt national. Ce salaire de base a été fixé à 38,5% de celui d'un juge de la Cour de justice européenne, de sorte que les députés européens n'ont pas la possibilité de décider de leur propre salaire.

Les députés qui siégeaient au Parlement européen avant les élections de 2009 ont eu la possibilité de rester soumis au régime de rémunération national antérieur, de même pour l'indemnité de fin de mandat et les pensions, pour toute la durée de leur appartenance au PE.

Pensions

Les députés ont le droit à bénéficier d'une pension à partir de 63 ans. Cette pension représente 3,5 % de l'indemnité pour chaque année entière de service, avec un maximum de 70 % au total. Le coût de ces pensions est pris en charge par le budget du Parlement.

Pour plus d'informations:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/0081ddfaa4/MEPs.html>

Questions fréquemment posées

Députés: résumé des indemnités

Une part importante des activités des députés s'effectue loin de chez eux et de leur pays d'origine, et différentes indemnités sont prévues pour couvrir les dépenses afférentes.

Le 26 octobre 2011, les députés européens ont décidé de geler leurs indemnités pour 2012. En février 2012, ils ont décidé de maintenir ce gel jusqu'à la fin de la législature, à savoir jusque mi-2014.

Frais de voyage

La plupart des réunions du Parlement européen, notamment les sessions plénières, les réunions des commissions parlementaires et les réunions des groupes politiques, ont lieu à Bruxelles ou à Strasbourg. Les députés ont droit à un remboursement des frais effectifs de leurs transports nécessaires pour assister à ces réunions. Ils sont tenus de fournir des preuves de paiement et la hauteur du remboursement est plafonnée pour chaque trajet au tarif correspondant d'un billet d'avion en classe affaires, d'un billet de train en première classe ou de 0,50 € par kilomètre en cas d'utilisation d'une voiture. À ceci s'ajoutent des indemnités forfaitaires basées sur la distance et la durée du trajet pour couvrir les autres frais de voyage (par exemple péage d'autoroute, supplément pour excès de bagages ou frais de réservation).

Les députés ont également droit à un remboursement maximum de 4 243 euros par an pour les autres déplacements effectués hors de leur État membre d'origine dans le cadre de leurs activités, ainsi qu'au remboursement d'un maximum de 24 voyages aller-retour dans leur État membre. Le régime antérieur à juin 2009 concernant l'indemnité de voyage forfaitaire pour les déplacements à Bruxelles et à Strasbourg a été supprimé.

Indemnité journalière (également appelée "indemnité de subsistance")

Le Parlement verse une indemnité forfaitaire de 304 euros pour couvrir l'hébergement et les coûts annexes pour chaque jour de présence des députés européens lors des périodes d'activités parlementaires, à condition qu'ils signent un registre pour attester de leur présence. L'allocation couvre les frais d'hébergement, les repas et toute autre dépense liée à ladite présence. L'allocation est réduite de moitié si les députés ne prennent pas part à plus de la moitié des votes par appel nominal les jours des votes en plénière, même s'ils sont présents.

Pour les réunions organisées en dehors de l'Union européenne, l'allocation est de 152 euros (toujours sous réserve de la signature d'un registre), les frais d'hébergement étant remboursés séparément.

Indemnité de frais généraux

Cette indemnité forfaitaire est destinée à couvrir les frais de location de bureaux et les frais de gestion, les frais de téléphone et de correspondance, l'achat d'ordinateurs et d'appareils téléphoniques. L'indemnité est réduite de moitié pour les députés qui, sans justification, n'assistent pas à la moitié des séances plénières au cours d'une année parlementaire (septembre à août).

Questions fréquemment posées

En 2013, l'indemnité s'élevait à 4 299 euros par mois (tout comme en 2011 et en 2012).

Frais médicaux

Les députés ont droit au remboursement, à concurrence des deux tiers, de leurs frais médicaux. Abstraction faite du taux de remboursement, les modalités du régime sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux fonctionnaires européens.

Indemnité de fin de mandat

À la fin de leur mandat, les députés ont droit au versement d'une indemnité transitoire, d'un montant égal à leur salaire, pour un mois de chaque année passée en fonction. Toutefois, cette indemnité ne peut pas être payée pendant plus de deux ans. De plus, l'indemnité n'est pas versée si le député européen est par ailleurs titulaire d'un mandat dans un autre parlement ou d'un mandat public. Enfin, l'indemnité transitoire n'est pas cumulable avec une pension de retraite ou d'invalidité: le député qui serait éligible aux deux doit choisir laquelle il souhaite recevoir.

Autres droits

Le Parlement met à la disposition des députés des bureaux équipés à Bruxelles et à Strasbourg. Les députés peuvent utiliser les véhicules officiels du Parlement pour leurs déplacements officiels dans l'une ou l'autre ville.

Pour plus d'informations:

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/0081ddfaa4/MEPs.html>

Questions fréquemment posées

Députés: dispositions relatives au personnel et aux assistants parlementaires

Les députés peuvent recruter le personnel de leur secrétariat à leur gré dans la limite d'un budget fixé par le Parlement. Les assistants accrédités affectés à Bruxelles (ou à Strasbourg et Luxembourg) sont gérés directement par l'administration du PE suivant les conditions d'emploi du personnel non permanent de l'UE. Les assistants affectés dans les États membres des députés sont gérés par des payeurs délégués agréés, de façon à garantir des conditions adéquates en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

Pour 2013, le montant mensuel prévu pour tous ces frais se chiffrait à 21 209 euros par député (comme en 2011 et en 2012). Ce montant n'est pas versé au député lui-même.

Un maximum d'un quart de ce budget peut être utilisé pour des services fournis par des prestataires choisis par le député – par exemple des études d'expert sur un thème particulier.

En principe, le député ne peut plus engager de proche parent mais une période de transition a été prévue pour ceux qui étaient employés au cours de la législature précédente.

Liste des assistants:

<http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/assistants.html>

Questions fréquemment posées

Députés: attribution des sièges dans l'hémicycle

La répartition des places dans l'hémicycle se fait entre les groupes politiques, les députés non-inscrits et les représentants des institutions de l'UE. Elle est décidée par la Conférence des présidents des groupes politiques.

Questions fréquemment posées

Visiteurs: groupes de visiteurs

Chaque année, le Parlement reçoit plus de 300 000 visiteurs de l'Union européenne et d'ailleurs, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Ces visiteurs représentent environ 7000 groupes, la majorité d'entre eux étant invités par des députés européens. De tels groupes peuvent être financés par le Parlement qui peut contribuer au paiement des frais de déplacement et des repas.

Pourquoi des subventions sont-elles versées?

Au Parlement européen, la transparence est fondamentale pour l'exercice des droits démocratiques au sein de l'Union européenne, et par conséquent, le public devrait avoir facilement accès à ses procédures et bâtiments. Étant donné que le coût pour couvrir la distance physique entre Bruxelles et Strasbourg est prohibitif pour de nombreux citoyens européens et qu'aucune discrimination ne devrait exister entre les citoyens vivant près et ceux vivant loin des sièges du Parlement, l'institution contribue à la couverture de ces coûts.

Comment les subventions sont-elles versées?

Groupes parrainés par les députés

Chaque député européen a la possibilité de parrainer 110 visiteurs par an, par groupe d'au moins 10 visiteurs. Les membres peuvent inviter jusqu'à 5 groupes par an à Strasbourg ou à Bruxelles.

Les visiteurs sont accueillis par des fonctionnaires européens, qui leur présentent l'Union européenne et le Parlement. Ils rencontrent un ou deux députés et ont la possibilité de visiter la tribune publique du Parlement.

Les demandes et subventions sont gérées par le personnel du Parlement européen. Les subventions sont payées par virement bancaire ou en espèces après la visite au chef du groupe sur présentation de son passeport et de la liste des participants présents.

La subvention concernant les frais de voyage est calculée sur base d'un taux au kilomètre par rapport à la distance entre le point de départ du groupe et Bruxelles ou Strasbourg.

Ce taux s'élève à 0,09 € par kilomètre par visiteur. En outre, 40 € par visiteur sont alloués aux coûts d'un repas. Une contribution de 60 € par visiteur pour les frais d'hôtel peut être versée à certaines conditions - si le groupe doit parcourir plus de 200 kilomètres pour la visite et passe la nuit sur place.

Groupes de multiplicateurs d'opinion

Les groupes de multiplicateurs d'opinion invités par la Direction Générale communication peuvent recevoir un financement pour les frais de voyage équivalent à 50 % du taux par personne des groupes parrainés par les députés.

Ces groupes sont constitués de multiplicateurs d'opinion tels que des fonctionnaires élus, des représentants de groupes socioprofessionnels, d'associations et de

Questions fréquemment posées

mouvements nationaux ou régionaux, des professeurs, des élèves de l'enseignement secondaire, et des étudiants de l'enseignement supérieur.

Groupes demandant des visites de manière indépendante - Visiteurs individuels

Les groupes de visiteurs individuels peuvent également demander une visite à l'unité des visites et séminaires. Ils seront également accueillis par des fonctionnaires européens qui leur présenteront le travail et le rôle du Parlement, et pourront rencontrer des membres du PE. Aucune subvention n'est allouée pour ces visites.

Les visiteurs individuels qui, sur une base individuelle, sans invitation préalable, demandent à visiter les bâtiments du Parlement européen, pourront prendre part à une visite par guide audio dans la tribune de l'hémicycle du Parlement à des moments et des jours précis à Bruxelles, en dehors des mini-sessions. Aucune subvention n'est allouée pour ces visites.

Pour des informations pratiques, voir le site Internet:

<http://www.europarl.europa.eu/visiting/fr/homepage.html>

Questions fréquemment posées

Visiteurs: Parliamentarium

En octobre 2011, le Parlement européen a ouvert un nouveau centre de visiteurs: le Parliamentarium. Il s'agit du plus grand centre de visiteurs d'Europe et du premier centre à être pleinement opérationnel en 24 langues. Le Parliamentarium fait usage de nombreux outils multimédias interactifs afin de donner aux citoyens un aperçu du Parlement européen et des autres institutions de l'UE. Les visiteurs entrent au cœur du Parlement, pour voir comment sont prises les décisions politiques qui influencent notre vie quotidienne. Le Parliamentarium fonctionne en 24 langues et 4 langues des signes (anglais, français, néerlandais et allemand).

Le Parliamentarium est ouvert à tous les citoyens, 7 jours sur 7, gratuitement et sans badge d'entrée. Durant sa première année d'ouverture au public, il a accueilli plus de 270 000 visiteurs et durant sa deuxième année environ 350 000. Des interviews et le livre des visiteurs montrent que la plupart d'entre eux apprécient la visite et qu'il s'agit de l'une des 10 activités principales à faire à Bruxelles.

Le Parliamentarium propose un jeu de rôles pour les étudiants de l'enseignement secondaire qui veulent en savoir plus sur le fonctionnement de l'institution européenne démocratiquement élue. Ce jeu s'est également révélé être un véritable succès. Les étudiants peuvent jouer le rôle d'un député négociant des lois qui affecteront la vie quotidienne des citoyens européens. Les réservations sont obligatoires via Parlamenarium@europarl.europa.eu ou le site du Parliamentarium.

Le Parliamentarium a déjà remporté plus de dix prix (juillet 2013), notamment le prix d'honneur du tourisme de Bruxelles 2012 de l'agence de tourisme de Bruxelles VisitBrussels, l'Austrian Innovation Award, le Sinus Award, le prix de l'Art Directors' Club en Allemagne, et le prix de l'Art Directors' Club en Europe dans la catégorie "Environmental Design".

Site Internet du Parliamentarium:

<http://www.europarl.europa.eu/visiting/fr/parlamentarium.html>

Questions fréquemment posées

Visiteurs: Maison de l'histoire européenne

Le Parlement européen s'attèle à la création d'une Maison de l'histoire européenne à Bruxelles, qui permettra aux visiteurs de découvrir l'histoire européenne et de se livrer à une réflexion critique sur sa signification à l'heure actuelle.

L'exposition permanente se concentrera principalement sur l'histoire européenne du XXe siècle et sur l'histoire de l'intégration européenne, lesquelles seront replacées dans une perspective historique large et mises en regard des expériences si différentes que les Européens ont vécues au fil de l'histoire.

La Maison de l'histoire européenne sera située dans le bâtiment Eastman, qui fait l'objet de travaux de rénovation depuis fin 2012. L'ouverture de la Maison de l'histoire européenne est prévue pour l'automne 2015.

Les coûts de la phase de développement portant sur la période 2011-2015 sont estimés à 31 millions d'euros pour la rénovation et l'extension du bâtiment, 21,4 millions d'euros pour l'exposition permanente et la première exposition temporaire (15,4 millions d'euros pour l'aménagement de l'espace d'exposition et des autres espaces, 6 millions d'euros pour le multilinguisme) et 3,75 millions d'euros pour la constitution de la collection.

Site Internet de la Maison de l'histoire européenne:

<http://www.europarl.europa.eu/visiting/fr/visits/historyhouse.html>